

## **Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international**

### **ADHÉSION À L'ARRANGEMENT DE LISBONNE : EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE**

1. Le 6 juillet 2010, le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international. L'Arrangement de Lisbonne entrera en vigueur à l'égard de l'ex-République yougoslave de Macédoine le 6 octobre 2010.
2. Conformément à la règle 4 du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne, le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine a notifié le nom et l'adresse suivants de son administration compétente aux fins des procédures dans le cadre du système de Lisbonne :

*State Office of Industrial Property (SOIP)*  
Ul. Veljko Vlahovic br. 11  
1000 Skopje
3. L'adhésion de l'ex-République yougoslave de Macédoine à l'Arrangement de Lisbonne porte à 27 le nombre d'États parties à ce traité. La liste de ces États est disponible sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/lisbon/fr/>.

4 août 2010